



REGLEMENT INTERIEUR ACT'GYM CAVAILLON

Adopté à l'assemblée Générale du 18/03/2023

Article 1 - ADHESION et COTISATION :

Toute personne n'ayant pas rendu son dossier complet (à la deuxième séance pour les nouveaux et dès la première séance pour les anciens), doit se présenter au secrétariat afin que sa place, lui soit gardé. Il ne pourra continuer les entraînements, qu'à la remise du dit dossier. Les parents séparés doivent se concerter pour la restitution du dossier complet.

- Le montant de la cotisation doit être acquitté dans sa totalité (suivant les conditions générales indiquées sur les tarifs soit en trois règlements maximum)

- Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

- le tarif comprend : l'adhésion représentant les frais fixes (non remboursable), la cotisation représentant les frais pédagogiques de la séance ainsi que la licence-assurance à la fédération (non remboursable). une majoration pour les personnes hors Cavaillonnaises est appliquée.

Remboursements :

« Toutes inscriptions (adhésions et Stages ...) doivent être honorées, pour le respect des personnes sur liste d'attente et des frais engagés. »

- La partie cotisations peut faire l'objet d'une demande de remboursement, uniquement par trimestre entier de la période restant à courir, seulement en cas d'arrêt pour cas de force majeure avec justificatifs et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration.

Seule la part « cotisation » est soumise à un possible remboursement, en cas d'accord remboursement du club, les frais d'Adhésion et de Licence étant non remboursables.

- Les remboursements des frais d'inscriptions, ne sont non systématiques, ni obligatoires, en cas d'épidémie, de pandémie, de catastrophes naturelles ou autres situations d'urgences indépendant de la volonté du club.

- La licence inclue une assurance individuelle contractée auprès de la fédération, toutefois les adhérents ont la possibilité de prendre une assurance complémentaire facultative (notice Allianz).

- En cas d'accident, sur votre demande, une déclaration conjointement remplie avec le club est à renvoyer dans les cinq jours (l'assurance club vient en complément de vos assurances personnelles).

- La délivrance d'un certificat établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné est obligatoire, il doit être fourni tous les 3 ans et doit dater de moins d'un an, chaque année intermédiaire le licencié devra fournir un questionnaire de santé à la place du dit certificat médical.

- **STAGES** : Pas de remboursement en cas d'absence sur les stages, uniquement un avoir à utiliser sur un autre stage club et sur présentation d'un certificat médical

Article 2 - SEANCES D'ESSAIS :

Une séance d'essai gratuite est possible pour les nouveaux inscrits, en signant une décharge.

(Deux séances gratuites d'essais sont possibles pour les moins de 6 ans)

L'inscription complète doit être effective pour la deuxième séance. A titre exceptionnel un deuxième essai peut être accordé, il sera facturé 10 € (remboursable sur l'inscription) Tant que l'inscription n'a pas été régularisée, le pratiquant n'est pas assuré par le club mais par sa propre assurance (responsabilité civile souhaitée).

Article 3 - ENTRAINEMENTS :

- Une tenue de sport près du corps (pour les filles) ainsi que les cheveux attachés sont obligatoire
- Le pratiquant doit être propre en rentrant dans le gymnase (des douches et lavabos sont à dispositions)
- L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol quel qu'il soit, tenue, bijoux, portable etc ...)
- Le justaucorps du club est obligatoire pour les gymnastes faisant de la compétition (il peut être loué sur demande préalable)
- Afin de veiller à la sécurité des enfants Les parents des mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser les enfants dans les installations, et revenir les chercher à la fin de l'entraînement à l'entrée de la salle de gym. En cas d'absence de l'entraîneur, dans la mesure du possible, les parents seront informés par téléphone, le gardien du gymnase ou une affiche de l'annulation des cours. Le club se décharge de toutes responsabilités hors des heures d'entraînements de l'enfant.
- L'entraîneur doit être informé des personnes non autorisées à venir chercher leurs enfants.
- Baby gym : Pour un déroulement optimal de la séance, la présence d'un accompagnateur adulte est obligatoire. Cependant aucune personne supplémentaire ne sera acceptée (enfants compris sauf dérogation exceptionnelle).

Article 4 - RÈGLE DE CONDUITE du pratiquant et de ses accompagnateurs :

- Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue descente
- Son langage doit être correct et approprié
- Son comportement en doit pas provoquer de scandale
- Chacun doit respecter les autres (gymnastes, animateurs, entraîneurs, employés, bénévoles, publics ...)
- Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association
- Les règles d'hygiène sanitaire ponctuelle ou régulière doivent être appliquées
- Les gymnastes doivent prévenir leur référent en cas de maladies ou autres problèmes ponctuel ou soudain risquant des contagions
- Tout adhérents doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la ffg et du club
- Chaque adhérent ainsi qu'entraîneur s'engagent à respecter l'environnement et à participer au rangement du matériel à chaque fois que nécessaire
- Il est interdit de filmer ou de prendre en photos à l'intérieur du gymnase (exception faite des animateurs et les personnes dûment autorisées par un responsable du club)

Article 5 - PONCTUALITÉ, ABSENCES et RETARDS

- La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous ; Tout retard ou absence sera signalé
- L'adhérents devra prévenir de son absence ou de son retard dans les meilleurs délais
- Aucun adhérent mineur ne peut quitter sans adulte, la structure d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas donné d'autorisation

- Si le pratiquant mineur quitte l'enceinte du gymnase sans autorisation, la responsabilité hors du gymnase, sera portée par ses responsables légaux.
- Lorsque l'adhérents choisi de faire de la compétition en début de saison, sa participation revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis maladie ou blessure justifiée) dans le cas contraire le remboursement des frais d'engagement sera demandé
- Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux
- les frais de déplacements, de repas et d'hébergement sont à la charge des parents (excepté pour le championnat de France à qui le club proposera une prise en charge forfaitaire, selon ses possibilités financières)

Article 6 - SANCTIONS et EXCLUSIONS

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du comité directeur, qui après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement
 - Exclusion ponctuelle
 - Exclusion définitive
 - Suspension des compétitions (durée restant à fixer)
- Ponctuellement et à titre exceptionnel, le responsable de la séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une pratiquante de la séance, le ou la personne en question a obligation de rester au gymnase pendant la durée de l'exclusion prévue.

Article 7 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les Comité directeur (ou conseil d'administration et devra être adopté en ag)
- Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers des membres présents)

Article 8 – AUTORISATIONS

Droit à l'image :

- Au cours de l'année les adhérents pourront être pris en photos au sein du club et lors des manifestations extérieures (compétitions, gala,...). Celles-ci pourront être diffusées, sauf avis contraire.

Consentement RGPD (utilisation des données personnelles)

- Les Adhérents acceptent que l'enregistrement et l'utilisation des données personnelles uniquement dans le cadre de la gestion de l'association

- Les Adhérents acceptent que leurs données personnelles soient communiquées aux organismes rattachés aux clubs (Fédération, organismes de subventions publiques)

Les adhérents peuvent exercer leurs droits de suppressions des données sur demande écrite

- Les Adhérents pourront être amenés à pratiquer de manière ponctuelle ou au cours de stages, d'autres activités que celle pour laquelle ils se sont inscrits (ex : sports de nature, sophrologie, danse, sorties organisées...)

- Le responsable légal de l'enfant doit signaler par écrit les personnes interdites par application de jugement judiciaire, à venir récupérer l'enfant

Article 9 – DIVERS

- L'activité se terminera après le gala de fin d'année prévu un des deux derniers samedis du mois de juin
- En cas de déplacement ou de sortie de votre enfant avec un membre de l'association, le représentant légal de l'enfant donne autorisation de prise en charge et donne pouvoir en la personne responsable de la sortie, pour toutes décisions importantes (médicale ou autres), sauf avis contraire déposé au club préalablement.
- Si l'adhérent bénéficie des chèques loisirs, le club se réserve le droit de ne pas appliquer la remise des 20 % ou 10 % (selon impôts).
- L'entrée dans la salle de gymnastique est réglementée, pour des raisons pédagogiques et de respect, nous demandons aux parents et amis d'annoncer le but de leurs présences afin d'être orientés selon notre réglementation.

ACTI'GYM - Association loi 1901
N° Siret / 477.499.891.00026
70, cinquième Impasse lot la plane 84300 CAVAILLON
Tel secrétariat : 06.72.50.82.61

